

B

TRAVAUX

FOYER	PLAFOND DU REVENU	MONTANT MAX DU REVENU
	< 3 SMIG brut	519.543 CFP
	< 3 SMIG brut + 100.000 CFP	619.543 CFP
	< 4 SMIG brut	692.724 CFP
 ou associé de SCI	< 3 SMIG brut + 100.000 CFP	619.543 CFP
 ou associé de SCI	< 4 SMIG brut	692.724 CFP

Légende des pictogrammes :



Montant du SMIG brut au 1er mai 2024 : 173.181 CFP pour 169 heures de travail.

Le montant de l'aide est fixé à 30% TTC des travaux envisagés et est plafonné à 2.000.000 CFP par dossier. Fournir les devis des travaux envisagés.

A

CONSTRUCTION | ACQUISITION

FOYER	PLAFOND DU REVENU	MONTANT MAX DU REVENU	AIDE EN FCFP / m ²
	< 2 SMIG brut	346.362 CFP	30.000 CFP
	< 3 SMIG brut	519.543 CFP	20.000 CFP
	< 2 SMIG brut	346.362 CFP	40.000 CFP
	< 3 SMIG brut + 100.000 CFP	619.543 CFP	30.000 CFP
	< 4 SMIG brut (au moins 2 personnes à charge)	692.724 CFP	20.000 CFP
	< 3 SMIG brut	519.543 CFP	40.000 CFP
	< 4 SMIG brut	692.724 CFP	30.000 CFP
	< 3 SMIG brut	519.543 CFP	40.000 CFP
	< 4 SMIG brut	692.724 CFP	30.000 CFP
	< 4 SMIG brut + 100.000 CFP	792.724 CFP	20.000 CFP
	< 3 SMIG brut	519.543 CFP	40.000 CFP

L'aide est en fonction de la surface réelle du logement et est plafonnée à 100 m² sauf si le foyer compte plus de 2 personnes à charge. Dans ce cas, une majoration de 10 m² par personne à charge (à partir de la 3^{ème} personne à charge) est accordée. La surface prise en compte pour le calcul de l'aide est la surface habitable (soit la surface intérieure de la maison hors terrasses et parking dont la hauteur sous plafond est d'au moins 1,8m).

AIM - AIDE À L'INVESTISSEMENT DES MÉNAGES

Jusqu'à
2.000.000 XPF

TRAVAUX

Jusqu'à
4.000.000 XPF

CONSTRUCTION
| ACQUISITION

Fare ute n°31 voie O - Bâtiment des affaires économiques
BP : 82 - 98713 Papeete

☎ 40.50.97.97 | 📠 40.50.97.79

✉ secretariat.dgae@administration.gov.pf

🌐 www.service-public.pf/dgae

01

POUR QUI ?

- Toute personne physique majeure, ou toute société civile immobilière (SCI)
- Qui contracte un prêt bancaire aux fins de réaliser des travaux de rénovation/ d'aménagement/ de construction/ d'acquisition de leur habitation principale.

Les bénéficiaires **ne doivent pas** :

- avoir obtenu durant les 5 dernières années une aide à l'investissement des ménages, y compris une aide exceptionnelle.
- Pour l'AIM construction/ acquisition : être propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation ou de parts de SCI de bien immobilier bâti à usage résidentiel, au jour du dépôt de la demande d'aide, lorsque l'aide porte sur l'acquisition ou la construction d'un logement à usage d'habitation principale.

02

LES CONDITIONS ?

- Contracter un prêt bancaire.
- Percevoir un revenu mensuel moyen (sur les 12 derniers mois) n'excédant pas les limites indiquées dans les tableaux **A** et **B** au verso.

CONSTRUCTION/ ACQUISITION

- Acquérir un logement récent (certificat de conformité de moins de 5 ans).
- OU avoir obtenu un permis de construire.
- Ne pas être propriétaire d'un logement à usage d'habitation principale en Polynésie et à l'étranger.

TRAVAUX

- Être propriétaire du logement où seront réalisés les travaux.
- Habiter de manière continue dans le logement où seront réalisés les travaux.
- Réaliser des travaux éligibles (voir art.1 de l'arrêté n°213 CM du 25/02/2021).

03

COMMENT ?

En contactant la banque qui :

- constitue le dossier comportant l'ensemble des pièces nécessaires.
- transmet la demande à la DGAE, qui vérifie le montant de l'aide.

L'AIM est attribuée par un arrêté pris par l'autorité administrative compétente.

L'argent est versé en une seule fois sur le compte du bénéficiaire ou du notaire en charge de l'acquisition (si le bénéficiaire en fait la demande).

04

LES OBLIGATIONS ?

CONSTRUCTION | ACQUISITION | TRAVAUX

- Obtenir un prêt bancaire auprès d'une des 3 banques partenaires (Banque de Tahiti, Banque de Polynésie, la Socredo).
- La construction et les travaux doivent être réalisés par un professionnel immatriculé au répertoire des entreprises.
- Le logement aidé doit être affecté pendant 5 ans à l'habitation principale à l'exclusion de tout usage commercial, professionnel, ou de location totale ou partielle.

Les délais pour justifier auprès de l'autorité administrative compétente de :

- Construction : 2 ans + certificat de conformité.
- Acquisition : 1 an
- Travaux : 1 an par l'envoi de factures acquittées.

05

COMBIEN ?

- Jusqu'à 2.000.000 XPF pour de la rénovation.
- Jusqu'à 4.000.000 XPF (voir plus) pour de la construction/ acquisition.